

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### Décision du 10 mai 2014 portant délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales

NOR : AFSX1430506S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles;  
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants;  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;  
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination du directeur de la Caisse nationale des allocations familiales - M. LENOIR (Daniel) (JO du 6 septembre 2013);  
Vu la circulaire du 28 octobre 2005 du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions;  
Vu l'instruction codificatrice M9-1 en date du 1<sup>er</sup> février 1996 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif;  
Vu le règlement en date du 18 mars 2014 qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Maité COURTOIS, responsable du service développement des ressources humaines au département ressources humaines et logistique, au secrétariat général, dans le cadre de la gestion de l'établissement public, pour signer les pièces suivantes :

- la correspondance courante du service développement des ressources humaines;
- l'attestation de réception de travaux, de fournitures, et de service fait dont le montant est inférieur à 11 250 € (HT) et dont la demande d'achat a été émise par le service développement des ressources humaines;
- les demandes d'achat de biens ou de services adressées au pôle gestion de la commande publique;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour son service.

#### Article 2

La délégation de signature en date du 10 mars 2014 est abrogée.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 10 mai 2014.

*Le directeur général,*  
D. LENOIR

*Le contrôleur général  
économique et financier,*  
E. NOUVEL

*La responsable du service développement  
des ressources humaines,*  
M. COURTOIS